

DELIBERATION N° 2023/182

Autorisation donnée au Maire à signer la convention de prestations de services relative à l'organisation du marché de Noël à Dumbéa centre - édition 2023

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 31 août 2023,
 VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
 VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
 VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
 VU la délibération n°2023/110 du 9 juin 2023 portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2023, budget principal,
 VU la délibération n°2023/178 du 31 août 2023 portant décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2023, budget principal,
 VU la note explicative de synthèse n° 2023/056 du 5 juin 2023,
 La commission municipale intitulée « Cohésion sociale, action éducative et citoyenneté » entendue en séance du 17 août 2023,
 Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1 /

D'habiliter le Maire à signer la convention de prestations de services relative à l'organisation du marché de Noël à Dumbéa centre - édition 2023, ainsi que ses éventuels avenants, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique de ladite convention.

ARTICLE 2 /

La dépense correspondante d'un montant maximum d'un-million-six-cent-cinquante-mille (1.650.000) francs CFP sera imputée en section de fonctionnement, au chapitre 011 « charges à caractère général », du budget principal de la Ville, exercice 2023.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 31 AOÛT 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 4 SEPTEMBRE 2023

Le secrétaire de séance,



Rachel AUCHER

Le Maire,



Georges NATUREL

DESTINATAIRES :

SAS	-	1
SAG	-	1
DAF	-	1
DCJS	-	1
INTERESSE	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
PUBLICATION	-	1

Accusé de réception en préfecture
 988-200012565-20230831-2023-182-DE
 Date de télétransmission : 04/09/2023
 Date de réception préfecture : 04/09/2023